

**ERECapluriel Audit**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 10 rue Furtado**  
**33800 BORDEAUX**  
**403 357 734 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 MARS 2026**

L'an 2026,  
Le 13 Mars,  
A 15 heures,

Les associés de la Société ERECApluriel Audit, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société GROUPE ERECApluriel, représentée par son Président, Monsieur Thomas FONDEVILA, titulaire de 297 parts sociales en pleine propriété,
- La Société TOUZET AUDIT CONSEIL, représentée par son gérant, Monsieur Romain TOUZET, titulaire de 149 parts sociales en pleine propriété,
- La Société A2E, représentée par sa gérante, Madame Isabelle ERRARD, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thomas FONDEVILA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Isabelle ERRARD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Romain TOUZET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Laetitia CARRON, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Gautier BOISSEAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

De convention expresse valant convention sur la preuve, tel qu'autorisée par l'article 1366 du Code civil, les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DOCUSIGN.

Les soussignés conviennent que le présent acte électroniquement signé :

- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité,
- est parfaitement valable ; les soussignés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique,
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement être opposé. En conséquence, le présent document signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité et de ses signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui découlent du présent traité,
- sera réputé signé le 13/03/2026, nonobstant les dates d'apposition effective des signatures ci-dessous.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas FONDEVILA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Conversion d'actions ordinaires existantes en actions de préférence ; modalités de conversion des actions de préférence,
- Nomination du Président,
- Nomination de deux Directeurs Généraux,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et des rapports du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux avantages particuliers.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires à la transformation désignés à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate les avantages particuliers consentis au profit de certains associés.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'un des rapports attestent que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et des rapports des Commissaires à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, "EPA ET ASSOCIES".

Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 200 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des

parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la Gérance,
- du rapport du CABINET TGS France désigné en qualité de Commissaire aux avantages particuliers à l'unanimité des associés en date du 19/02/2026, sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce,

décide de convertir en actions de préférence :

- 49 actions détenues la société TOUZET AUDIT CONSEIL dans le capital société de la Société,
- les 49 actions dont est titulaire la société A2E dans le capital société de la Société,
- l'unique action dont est titulaire Monsieur Romain TOUZET dans le capital société de la Société,
- l'unique action dont est titulaire Madame Isabelle ERRARD dans le capital société de la Société,
- l'unique action dont est titulaire Madame Laetitia CARRON dans le capital société de la Société,

et décide que les avantages et droits particuliers qui sont attachés aux actions de préférence sont ceux définis au paragraphe 2 de l'article 10 des statuts "Actions de préférence de catégorie B".

Les personnes morales actionnaires bénéficiant de ce droit de vote double le conserveront si elles font l'objet d'une fusion-absorption ou d'une scission emportant transfert de leurs actions.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale donne au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de la conversion décidée aux termes de la présente résolution.

Elle approuve les avantages particuliers que les actions de préférence résultant de la conversion d'actions ordinaires décidée aux termes de la présente résolution sont susceptibles de conférer à leurs titulaires.

Par application des articles L. 225-10 et L. 228-15, alinéa 2 du Code de commerce, 49 actions détenues par la société TOUZET AUDIT CONSEIL, les 49 actions détenues par la société A2E,

l'unique action détenue par Monsieur Romain TOUZET, l'unique action détenue par Madame Isabelle ERRARD, l'unique action détenue par Madame Laetitia CARRON,

devant être converties en actions de préférence, et bénéficiers des avantages y afférents, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité ; en conséquence, seules les actions ayant droit de vote sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés prises en comptes pour le vote.**

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

la société TOUZET AUDIT CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2 rue Furtado 33800 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 953 861 127 RCS BORDEAUX,

Représentée par Monsieur Romain TOUZET, son gérant.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Romain TOUZET, au nom de la société TOUZET AUDIT CONSEIL qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que la société qu'il représente les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général de la Société :

la société A2E, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 10 rue Furtado 33800 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 789 459 609 RCS BORDEAUX,

Représentée par Madame Isabelle ERRARD, sa gérante.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il aura les mêmes pouvoirs que le Président.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Madame Isabelle ERRARD, au nom de la société A2E qu'elle représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que la société qu'elle représente les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général de la Société :

la société GROUPE ERECApluriel, société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros, ayant son siège social 10 rue Furtado 33800 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 767 501 RCS BORDEAUX,

Représentée par Monsieur Thomas FONDEVILA, Président.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il aura les mêmes pouvoirs que le Président.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Thomas FONDEVILA, au nom de la société GROUPE ERECApluriel qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que la société qu'il représente les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

## **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30/09/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DIZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Thomas FONDEVILA**

Gérant

Signé par :

*FONDEVILA Thomas*

D185CADEF7B2041D...

**Romain TOUZEI**

Gérant

Signé par :

*[Signature]*

D7DAF6758058498...

**Isabelle ERRARD**

Gérante

Signé par :

*ERRARD Isabelle*

47D2FD752CC64D2...